

REUNION MENSUELLE DU CRDP COMPTE RENDU DU 6 AVRIL 2011

Etaient présents :

Abdelghani	AZI	azi.droit@yahoo.fr; azi_abdelghani@yahoo.fr
Aurélien	CAMUS	camus.aurelien@gmail.com
Marianne	CLORENNEC	clorennecmarianne@yahoo.fr
Matthieu	CONAN	matthieuconan@club-internet.fr; mconan@u-paris10.fr
Diane	de BEARN	crdp.univparis10@yahoo.fr; ddebearnapol@u-paris10.fr
Bertrand	du MARAIS	bdumarai@u-paris10.fr
Zouelfikar	EIDI	zouelficareidy@hotmail.com
Stéphanie	FLIZOT	stephanie.flizot@u-paris10.fr
Anne	GAZIER	anne.gazier@wanadoo.fr
Antonin	GRAS	antonin.gras@gmail.com
Carole	MONIOLLE	moniolle.carole@wanadoo.fr
Johanne	OBADIA	johanne.obadia@gmail.com
Frédéric	ROLIN	frederic.rolin@yahoo.fr
Albéric	SAKON	s.alberic@free.fr
Arnaud	SEE	arnaud.see@laposte.net

Etaient excusés :

- Benoît APOLLIS,
- Michel BAZEX,
- Dorian GUINARD.
- Régis LANNEAU,
- Christophe LE BERRE,
- Manuel TIRARD.

Collaborations éditoriales

➤ **Chronique dans la revue *Droit Administratif* dirigée par Carole MONIOLLE :**

La chronique n°4 avance assez bien puisque trois articles sont déjà prêts :

- David LARBRE sur la réforme de la fiscalité locale et révision des bases cadastrales ;
- Abdelghani AZI sur la notion d'investisseurs privés ;
- Carole MONIOLLE sur la monétarisation du CET.

Deux autres articles sont également en cours de rédaction :

- Marianne CLORENNEC sur la gestion de la dette sociale ;
- Catherine PREBISSY sur le prix comme élément essentiel de l'achat public.

Joël ARMANDO devait rédiger un article sur la compensation des charges services publics, mais pour le moment il n'a pas été adressé.

L'ensemble des articles seront transmis à l'éditeur avant la fin des vacances.

Enfin, Carole MONIOLLE fait un appel à contribution pour la chronique n°5 ; toutes les propositions sont les bienvenues.

➤ **Chronique dans la revue *Concurrence* et dans la *Gazette du Palais* dirigé par Bertrand du MARAIS :**

* La chronique « *secteur public* » dans la revue *Concurrence* :

La chronique est bouclée, peu de propositions sur ce numéro, si ce n'est un commentaire sur un arrêt Région Réunion en matière de procédure de sélection de marché public du 4 mars 2011 par Dorian GUINARD.

Si l'un des membres se sent le courage de rédiger un commentaire dans les heures qui viennent... Abdelghani AZI a proposé un commentaire de l'arrêt du 10 novembre 2010 déjà évoqué avec Bertrand du MARAIS.

En ce qui concerne les différents retours et questionnements des contributeurs transmis par Djamel HADEF :

- la question des initiales de chacun sous sa contribution a été réglée sur le site et également sur la version papier pour les prochains numéros ;
- Diane se charge de régler les autres questions avec Madame MEJANE ;
- En ce qui concerne le référencement au doctrinal, il semble que les chroniques des différentes revues soient référencées sous les directeurs de la chronique et non pour l'ensemble des auteurs ; à voir ;
- Enfin, Bertrand du MARAIS a demandé si les paiements pour 2010 ont été réglés à l'ensemble des contributeurs. Il semble que les auteurs ayant transmis leurs coordonnées bancaires en 2010 ont bien été réglés.

* La chronique « *Droit public économique* » dans la *Gazette du Palais* :

Le bouclage est prévu pour le 18 avril prochain.

Les contributions d'Abdelghani AZI et d'Arnaud SEE (sur l'arrêt Province des îles loyautés) ont été transmises.

Les articles de Dorian GUINARD et Joël ARMANDO (commentaire de l'arrêt Carso laboratoires avec Bertrand du MARAIS) devraient suivre.

Bertrand du MARAIS fait un appel à contribution pour les prochaines chroniques, (notamment suite à l'envoi d'un menu conséquent de toutes une série de décisions), les possibilités sont vastes à l'exception des contrats.

Points sur les différents projets du CRDP

- **Le colloque sur les juridictions financières :**

Stéphanie FLIZOT a fait le point sur l'évolution du projet :

Après avoir rencontré l'équipe Lilloise et échangé avec elle sur la manière d'aborder la Cour des Comptes, une proposition a été rédigée conjointement.

Les thématiques qui seront abordées et développées sont diverses : les missions de la Cour, l'organisation des juridictions financières, le positionnement institutionnel (quid de l'articulation des compétences et des normes ?), l'organisation en interne, et les sujets relatifs à la définition des indicateurs, à la valeur de la performance aujourd'hui, ou encore à la place de l'audit peuvent également être envisagés.

Différents contributeurs se sont déjà proposés :

- Michel BAZEX : communication sur une comparaison droit public des affaires au regard de ce qui passe devant la CDBE et de l'articulation du code des juridictions financières ;
- Frédéric ROLIN : articulation entre droit administratif et droit financier en particulier les diverses insertions que l'on trouve dans les communications des juridictions financières ;
- Guy CARCASSONNE a proposé deux thématiques éventuelles : les relations Cour / Parlement et également la question de savoir si finalement aujourd'hui le Conseil Constitutionnel ne va pas devenir la première juridiction financière.

Vous êtes donc sollicité sur toute idée qui pourrait contribuer à enrichir ce colloque ; le champ est vaste et permet de nombreuses participations.

La Cour a donc été saisie, il y a une dizaine de jours, et comme d'ordinaire le délai de réponse est important. En fonction du retour que l'on en aura, nous prendrons contact soit avec des membres de la Cour soit avec des universitaires.

Ce colloque a donc une vocation pluridisciplinaire et fera également intervenir des étrangers. Il devrait avoir lieu en fin d'année au mois de décembre, mais il pourrait éventuellement être repoussé au début de l'année 2012 dans la mesure où cinq colloques à caractère financier sont annoncés sur le dernier trimestre. Il sera programmé sur deux journées, soit du jeudi matin au vendredi soir, soit du jeudi après-midi au samedi matin. Nous attendons la fin mai la réponse de la Cour, pour ensuite prendre contact avec les intervenants internationaux.

Stéphanie FLIZOT a ensuite répondu aux diverses questions qui lui ont été posées.

Johanne OBADIA a demandé quels étaient les pays envisagés sur l'aspect droit comparé : ce sont très directement les orientations définies avec la Cour des Comptes qui détermineront le choix, car en fonction des sujets considérés il est plus judicieux de faire état de l'expérience d'un État plutôt qu'un autre.

Le titre du colloque n'a pas vocation à changer en revanche : « l'évolution des juridictions financières » se veut l'orientation retenue.

Arnaud SEE s'interroge sur la question de savoir s'il y avait encore des choses à dire sur l'impartialité des juridictions financières. Stéphanie FLIZOT indique que si de nombreux écrits existent en la matière, il s'agit pourtant d'un vrai sujet. Matthieu CONAN fait d'ailleurs remarquer, que si effectivement de nombreux articles ont été écrits depuis la réforme de 2008 sur les procédures, il y a certainement encore à dire et notamment un premier bilan à établir.

- **La fixation du thème du prochain atelier** doctoral

Jusqu'alors deux possibilités ont été envisagées comme thème de l'atelier :

- soit dans la logique de l'investissement dans notre projet de dictionnaire : opter pour le thème de la régulation,
- soit opter pour un tout autre thème : celui de la valeur.

Après avoir évoqué ces deux optiques, Matthieu CONAN demande à l'ensemble des membres de donner leur avis et avant tout aux doctorants.

Arnaud SEE considère que le thème relatif à la valeur permettrait à chacun d'y trouver son compte tant la thématique peut être envisagée de manière large.

Pour Abdelghani AZI, les deux sujets pourraient être couplés, d'autre part, la question de la valeur en droit public est intéressante.

Aurélien CAMUS a fait remarquer le fait que dans la logique d'un dialogue avec les économistes la thématique de la valeur paraît la plus appropriée.

Albéric SAKON pourrait envisager une intervention sur la valeur tutélaire du carbone.

Antonin GRAS préférerait le thème de la valeur sans avoir réfléchi précisément à un sujet.

Marianne CLORENNEC est plus attirée par un thème sur la régulation, sans être évidemment opposée à l'autre thématique.

Johanne OBADIA et Zouelfikar EIDI n'ont pas d'idée précise sur ces sujets.

Après avoir constaté que l'ensemble des doctorants et membres présents était plus ouvert à la thématique de la valeur, Matthieu CONAN propose donc d'entériner ce choix.

La démarche à suivre est maintenant d'établir un groupe de travail composé des doctorants intéressés et de quelques titulaires. Ce groupe devra alors se réunir la première fois après les vacances de printemps. Enfin, l'atelier sera évoqué à chaque réunion mensuelle du CRDP.

L'atelier doctoral pourra avoir lieu dans notre nouvelle salle de conférence (352) et coïncider avec la rentrée des Masters II (première semaine d'octobre). La date précise reste encore à déterminer.

Logique fédérative des centres

Cette logique fédérative des différents centres de recherches a été initiée en ayant pour objectif la recherche d'une meilleure gestion financière au regard de la délicate question de l'utilisation des reliquats de crédits dorénavant impossibles à reporter d'un exercice budgétaire au suivant. Plusieurs réunions ont donc eu lieu, organisées sous l'égide de Pierre BRUNET. Nous en sommes au stade où un projet de statuts de cette structure fédérative a été élaboré et est proposé aux centres de recherches pour avis.

Manifestement il ressort des différents retours, notamment du Centre de droit pénal, du CREDOF et de discussions avec les responsables du CEDIN, que ce projet engendre certaines difficultés, à commencer par le nom retenu « Institut d'analyse des droits ». Frédéric ROLIN considère ainsi qu'en ce qui concerne le nom, il faut impérativement que soit mentionné « Nanterre », la visibilité de cette structure à l'extérieur l'impose en effet.

La vocation première de cette structure est de permettre d'utiliser des crédits non consommés sur un exercice budgétaire (et donc non reportables), lors de l'exercice suivant. En effet, dans une telle situation, les crédits sont normalement appelés à rejoindre le fonds de roulement de l'Université, ou susceptibles de venir abonder un « pot commun » permettant l'année n+1 soit de financer un colloque organisé par un autre centre (à charge de revanche l'année suivante), soit de financer des projets transversaux. Cette structure permettrait donc très pratiquement d'opérer le lissage dans le temps de l'ensemble des projets de recherches montés par les différents centres.

Or, force est de constater que les logiques de meilleure gestion budgétaire, pourtant à l'origine de ce projet, ne ressortent guère de la lecture du projet de statuts, bien au contraire. La logique organique prend immédiatement le pas sur la logique fonctionnelle qui en est quelque part oubliée dans cette rédaction. Un élément semble focaliser sur lui toute l'attention alors même qu'il est de nature à susciter de nombreuses critiques : l'instauration d'un Directeur interpelle quand il apparaît qu'un Directoire pourrait se révéler beaucoup plus approprié dès lors que les décisions à prendre s'avèrent collégiales. En revanche, un vote à l'unanimité conduirait inévitablement au blocage des projets et de la structure.

Il conviendrait donc de revoir les différents articles proposés dans les statuts pour les valider ou soulever les différents problèmes que ceux-ci peuvent faire naître notamment donc en terme de gouvernance. L'ensemble des membres présents se dit convaincu de l'intérêt de la démarche que l'Université soutient. Elle incite en effet très fortement les différents centres à constituer ces « fédérations » : il est évident que la mise en place d'une telle structure est de nature à « professionnaliser » la gestion financière de la recherche juridique qui atteindrait ainsi une masse budgétaire critique de nature à générer un soutien administratif plus important. En effet, la fongibilité des crédits entre les différents projets sur l'année n+1, implique à plus long terme de s'inscrire dans une véritable logique d'agence de moyens propre aux différents centres de recherches. Carole MONIOLLE s'est interrogée sur les types de crédits qu'aurait vocation à gérer ladite structure. Ce à quoi Matthieu CONAN a précisé qu'il s'agissait a priori dans l'immédiat des seuls reliquats, mais qu'avait été aussi envisagé au titre des ressources de la structure le fait que chacun des centres prélève un % de sa dotation à lui reverser en début d'année.

Après ces différents échanges, Matthieu CONAN conclut que le CRDP donnait un accord sur le principe d'une telle structure, mais que les modalités étaient à revoir, ainsi que les finalités à mieux redéfinir.

* * *

Nous vous rappelons que la prochaine réunion du CRDP aura lieu le mercredi 4 mai 2011 à 10 h 30 en salle des Commissions F142 et débutera par une réunion sur le projet de dictionnaire des régulations.

Enfin, il est fait appel à contribution pour la prochaine présentation des travaux de thèse ...

* * *